

**BANQUE NATIONALE AGRICOLE**  
Société Anonyme au Capital de 100.000.000 dinars  
Siège social : rue Hédi Nouria, Tunis  
RC. B- 142431996 Tunis

**AVIS DE CONVOCATION**

La Banque Nationale Agricole convoque tous les actionnaires en Assemblée Générale Ordinaire le **vendredi 15 Mai 2009 à 09 Heures** à l'hôtel ABOU NAWAS TUNIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Lecture des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2008.
- 2- Lecture des rapports de Commissariat aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2008, ainsi que du rapport spécial portant sur les conventions visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19.
- 3- Approbation des rapports du Conseil d'Administration ainsi que des états financiers individuels et consolidés de l'exercice 2008, et quitus aux membres du Conseil d'Administration.
- 4- Affectation du résultat de l'exercice 2008.
- 5- Fixation du montant des jetons de présence des membres du Conseil d'Administration.
- 6- Autorisation d'émission d'emprunts obligataires.

Les actionnaires peuvent assister à l'Assemblée ou s'y faire représenter au moyen d'un pouvoir (dont l'imprimé est disponible à la Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) à remettre à leur mandataire ou à déposer, dûment signé, cinq jours francs au moins avant la réunion, au siège de la Banque.

Il est à rappeler que conformément à l'article 40 des statuts, seuls les actionnaires propriétaires d'au moins dix actions sont habilités à assister à l'Assemblée sur simple justification de leur identité et que les propriétaires de moins de dix actions peuvent se réunir pour former ce nombre et se faire représenter par l'un d'eux.

Tous les documents destinés à l'Assemblée Générale Ordinaire seront tenus à la disposition des actionnaires au siège social, Rue Hédi Nouria Tunis (Direction Centrale des Affaires Juridiques et des Garanties) durant le délai légal.

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

# **BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

## **PROJET DE RESOLUTIONS** **DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE** **DU 15 MAI 2009**

### **PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture :

- des rapports du Conseil d'Administration, sur l'activité et les états financiers individuels de la B.N.A, sur l'activité du groupe B.N.A et sur les états financiers consolidés, relatifs à l'exercice 2008,

- et des rapports de Commissariat aux Comptes sur les états financiers individuels de la B.N.A et sur les états financiers consolidés arrêtés au 31.12.2008,

prend acte des conclusions des rapports de Commissariat aux Comptes et approuve les rapports du Conseil d'Administration ainsi que les états financiers individuels et consolidés arrêtés au 31.12.2008 tels qu'ils lui sont présentés.

En conséquence, elle donne quitus entier et sans réserve aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2008.

Cette résolution est adoptée à .....

### **DEUXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de Commissariat aux Comptes relatif aux opérations visées par les articles 200 et suivants et 475 du Code des Sociétés Commerciales et l'article 29 de la loi n° 2001-65 telle que modifiée par la loi n° 2006-19, prend acte des conclusions dudit rapport.

Cette résolution est adoptée à .....

### **TROISIEME RESOLUTION :**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, décide de répartir comme suit le bénéfice distribuable de l'exercice 2008 :

Résultat	31.763.417,119 DT
Report à nouveau de l'exercice 2007	198.447,710 DT
<b><u>Bénéfice Distribuable</u></b>	<b><u>31.961.864,829 DT</u></b>

Réserves pour réinvestissements exonérés	13.594.185,000 DT
Réserves extraordinaires	9.800.000,000 DT
Fonds Social	500.000,000 DT
Résultat à reporter	67.679,829 DT
<b><u>Total affectations</u></b>	<b><u>23.961.864,829 DT</u></b>

<b><u>Reliquat à distribuer</u></b>	<b><u>8.000.000,000 DT</u></b>
Dividendes	8.000.000,000 DT

Les dividendes de l'exercice 2008 sont ainsi fixés à 0,400 DT net par action. Ces dividendes seront mis en paiement à compter du .....

Cette résolution est adoptée à .....

**QUATRIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de loger dans le compte « Report à nouveau » le montant des dividendes provenant des actions BNA acquises conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, soit 116.543,550 dinars.

Cette résolution est adoptée à .....

**CINQUIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise le rachat par la Banque de ses actions propres, dans la limite des dispositions prévues par la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994, la loi n° 99-92 du 17 Août 1999 et l'arrêté du Ministre des Finances du 17 Novembre 2000, en vue de réguler le marché.

Elle délègue au Conseil d'Administration le pouvoir de fixer les prix maximum d'achat et minimum de vente, le nombre maximum d'actions à acquérir et le délai dans lequel l'acquisition doit être effectuée et l'autorise d'utiliser les réserves extraordinaires pour la couverture des moins values pouvant être constatées.

Cette résolution est adoptée à .....

**SIXIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise l'émission par la Banque Nationale Agricole d'un ou plusieurs emprunts obligataires dans la limite d'un montant de ..... millions de dinars et ce, pour la période comprise entre la réunion de la présente Assemblée et celle qui statuera sur les comptes du prochain exercice.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le montant et à arrêter les conditions et les modalités de chaque émission.

Cette résolution est adoptée à .....

**SEPTIEME RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe le montant net des jetons de présence, au titre de l'année 2008, à cinq mille dinars (5.000 Dinars) par administrateur.

Cette résolution est adoptée à .....

**HUITIEME RESOLUTION :**

Tous les pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent Procès - Verbal pour faire tout dépôt et publication que besoin sera.

Cette résolution est adoptée à .....